



VOIRIE : modalités d'intervention.

Communes et Communautés de communes peuvent remplir leurs obligations de Maîtres d'ouvrages en matière de voirie de façon autonome en faisant appel aux techniciens spécialisés en V.R.D. et Ouvrages d'Art de l'A.T.D. 24

Les techniciens interviennent dans le cadre d'une assistance interne au service technique de la collectivité et leur intervention s'inscrit dans le cadre général des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Entretien de la voirie
Faisabilité Pré- programmation

Projets nouveaux
Faisabilité Pré-programmation Suivi processus d'études

Ouvrages d'art
Diagnostic Pré-programmation Suivi processus d'études